

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Secrétariat Général Mission développement durable

ARRETE N°2008-03-0283 du 31 mars 2008 renouvelant l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ("démolisseur"), accordé à la société TROTIGNON Sarl

Le préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2307 du 18 juin 1975 autorisant la société TROTIGNON Sarl à exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0304 du 29 décembre 2006 accordant l'agrément n° PR3600005D à la société TROTIGNON Sarl pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 11 décembre 2007 par la société TROTIGNON Sarl, sise 227, av du Général de Gaulle, commune de DEOLS, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 12 févier 2007;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 6 mars 2007;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au pétitionnaire le 11 mars 2008;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 décembre 2007 par la société TROTIGNON Sarl répond à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1

L'agrément n° PR3600005D accordé par l'arrêté préfectoral n°2006-12-0304 du 29 décembre 2006 à la société TROTIGNON Sarl, sise 227 av du Général de Gaulle, commune de DEOLS, est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Une demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2.

La société TROTIGNON Sarl est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé par l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0304 du 29 décembre 2006, ainsi qu'à toutes les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 75-2307 du 18 juin 1975 modifié.

Article 3

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 75-2307 du 18 juin 1975 modifié est modifié comme suit :

- Il est ajouté l'article 3.7 suivant :
- « 3.7 Le nombre de véhicules hors d'usage admis annuellement est limité à 400. Ceux-ci proviendront du département de l'Indre et des départements limitrophes, hormis les véhicules transmis par les compagnies d'assurance, dont l'origine géographique n'est pas limitée. Tous les déchets admis sont éliminés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et à la réglementation en vigueur. »
- Il est ajouté l'article 4.8 suivant :
- « 4.8 Les déchets et alliages de résidus métalliques et objets en métal, autres que les véhicules hors d'usage, seront stockés dans des bennes prévues à cet effet et régulièrement évacués selon les filières réglementaires. »

Article 4

La société TROTIGNON Sarl est tenue de terminer les travaux d'étanchéité de la plate-forme d'accueil des véhicules hors d'usage dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

La société TROTIGNON Sarl est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Pour LE PRÉFET, et par délégation La Secrétaire Général Claude DULAMON